

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie

Pouvoir : 01

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_15

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME
D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MORZINE AVORIAZ DEVELOPPEMENT - MAD -

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- comme représentant permanent de la commune de Morzine à l'assemblée des actionnaires de la
SEML :

- BERGER Jean-François - maire -,

- pour représenter la commune de Morzine au conseil d'administration de la SAEML « Morzine Avoriaz Développement » :

- 1 MARCHAND Thierry,
- 2 BAUD PACHON Valérie,
- 3 BAUD Philippe,
- 4 ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth,
- 5 MARULLAZ David,
- 6 TROMBERT Julien.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
